



Association des Professeurs de Langues Vivantes

Siège : 19, rue la Glacière, 75013 Paris

Courriel : aplv.lm@gmail.com

lundi 14 décembre 2009

Affaire suivie par :
Stuart PRICE
CHAMPFRIAL
69470 RANCHAL

stuart.price@sfr.fr

Objet : Enseignement des langues vivantes dans le primaire

à Association des **P**arents d'**É**lèves de l'**E**nseignement **L**ibre,
Fédération des **C**onseils de **P**arents d'**É**lèves des **É**coles **P**ubliques
Fédération des **P**arents d'**E**lèves de l'**E**nseignement **P**ublic
Fédération des **S**GEN-**C**FDT
Fédération des syndicats **Sud**-Education
SNUipp-**F**SU
Syndicat des **E**nseignants-**U**NSA
Syndicat National des **I**nstituteurs et des **P**rofesseurs des **E**coles-**F**O

Monsieur , Madame,

Au cours d'une réunion du premier trimestre, le bureau de l'APLV a écouté les témoignages de quatre de ses membres à propos de l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire. Ces collègues ont pu observer de près les conditions d'enseignement et d'habilitation et interroger les enseignants. Certains d'entre eux ont été formateurs d'enseignants. Les témoignages proviennent des Académies de Grenoble; Lyon et Orléans-Tours. Le bureau a également pris connaissance d'un document syndical d'un département de l'Académie de Bordeaux.

Toutes ces sources s'accordent sur le constat que la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante à partir du CE1 n'a pas été accompagnée d'une formation des personnels suffisante avec, comme conséquence, une offre de formation très inégale en LV d'une école à l'autre.

En effet certains enseignants n'ont reçu aucune formation pour cette nouvelle tâche et ont dû se débrouiller avec les moyens du bord pour y faire face. L'arrêt du recrutement d'intervenants a également privé les écoles d'un personnel compétent en LV et aussi parfois en didactique pour aider les titulaires en attendant la formation d'enseignants formés.

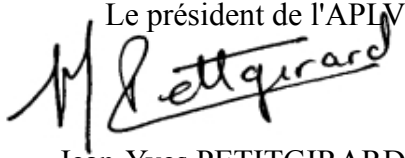
D'autre part les procédures d'habilitation qui prévoient une évaluation de la compétence en LV, de la connaissance de la culture des pays de la langue et une inspection d'une leçon avec un jury comprenant au moins un spécialiste de la langue concernée n'ont pas toujours été respectées. On évoque aussi des habilitations toutes langues pour les enseignants habilités d'abord pour une langue autre que l'anglais pour leur permettre d'enseigner aussi cette langue.

Enfin on constate que la diversité des langues pratiquées est aussi faible que dans les collèges et lycées.

Certaines municipalités ont pu suppléer à l'absence de personnel qualifié en LV en rémunérant des intervenants extérieurs qualifiés, mais toutes n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

L'APLV s'adresse donc à votre syndicat/association pour connaître vos avis sur ce sujet et pour savoir si nous pourrions envisager un échange de vues.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le président de l'APLV

Jean-Yves PETITGIRARD